Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 026-212600886-20250512-DELIB2025_25-DE

**DEPARTEMENT DE LA DROME**
**COMMUNE DE**
**CHATUZANGE LE GOUBET**

**Publié sur le site internet le 13 mai 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025.25 Séance du 12 mai 2025

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier**
**Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 12 mai 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 mai 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Christian RAMAT, M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 22

Mme Nathalie ZAMMIT a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Vote d'une subvention de fonctionnement à l'association « La souris verte » – année 2025**

Rapporteur : Élise CLÉMENT

**Vu** l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative à l'organisation des Associations,
**Vu** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations,
**Considérant** la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités,

**Vu** l'avis de la commission « Finances » du 29 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association :
  - LA SOURIS VERTE pour un montant de 138 euros ;
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif pour 2025.

---

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET 26300

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20250512-DELIB2025_